



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0230**

Objet : Modification de l'aide financière apportée à l'accompagnement des particuliers pour l'ingénierie des travaux d'amélioration énergétique

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2018-0387 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 26 novembre 2018 relative aux orientations et à l'organisation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique ;
Vu la délibération n° DEL-2019-0270 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 24 juin 2019 donnant délégation au Président pour la conclusion et la révision des conventions tripartites avec les particuliers et les accompagnateurs ;

La refonte du Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique (CITE) au 1^{er} janvier 2020 et la création de Ma Prime Rénov, par la loi de finances du 28 décembre 2019, a impacté le dispositif d'accompagnement Rénov'énergie du Grésivaudan.

Le plafond de la dépense retenu par l'Etat pour les audits ainsi que les règles de cumul des aides de Ma Prime Rénov est moins favorable aux ménages qui sollicitent les accompagnateurs Rénov'énergie, mis en place en 2019 par le Grésivaudan. Le reste à charge pour les ménages, est augmenté de manière significative, de 315 € dans le dispositif antérieur, il est passé à 650 €.

Le mode de fonctionnement est donc ajusté de la manière suivante :
Pour ne pas laisser de côté les ménages qui ont besoin de cet accompagnement, il est proposé de compenser cette évolution en majorant l'aide de 550 € à 800 € pour un accompagnement, comprenant un audit énergétique, la définition du plan de financement et l'analyse des devis. Celui-ci est facturé 1 200 € TTC par les bureaux d'études référencés par le Grésivaudan.
Ces aides sont prévues au budget 2022 (section investissement, code gestionnaire ENV, analytique PREH#, article 20422).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **de valider le nouveau montant d'aide de 800 € pour les accompagnements des parcours ambition de Rénov'énergie ;**
- **d'accorder et de payer les subventions directement aux particuliers bénéficiaires de cet accompagnement, pour un montant maximum de 800 € dans la limite de 80 % du coût TTC de la mission d'accompagnement ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 JUIN 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.